

# TUTO TOTO

## Appel à jour fixe

L'appel à jour fixe est une procédure d'appel qui permet d'obtenir une décision de la Cour d'Appel rapidement.

Rappel : tu as 15 jours pour faire appel d'une décision de première instance (voir TUTO TOTO - Appel).

**Attention !** L'avocat-e est obligatoire en appel. De toute façon, cette procédure est complexe et contient des nombreux formalismes qui, s'ils ne sont pas respectés, peut entraîner l'annulation de ta procédure d'appel. Pense à vérifier que ton avocat-e soit au clair avec la procédure à jour fixe et n'hésite pas à vérifier qu'il/elle fait bien le taf...

**Info** : Si tu n'as pas d'avocat-e, tu peux déposer une demande d'aide juridictionnelle (AJ) dans ce délai de 15 jours. Une fois que tu as un-e avocat-e, le délai de 15 jours pour faire appel recommence à 0.

### Les étapes à suivre

- Une fois ta déclaration d'appel (DA) effectuée, tu as **8 jours** pour déposer une requête d'autorisation à assigner à jour fixe auprès du président-e de la chambre des référés de la Cour d'Appel.

*En parallèle*, tu peux déjà commencer à déposer 1 dossier d'Aide Juridictionnelle - AJ (voir Tuto Toto - AJ) par habitant-e.

**Attention !** Pense à cocher la case désignation d'un huissier de justice dans le formulaire d'AJ pour éviter de payer l'huissier. Car dans ce cas-là, tu es "demandeur" et donc c'est toi qui assignes au tribunal le propriétaire. Malgré tout, il est possible que vu l'urgence et si la décision d'AJ tarde à être accordée, tu sois obligé-e de payer (ou alors il est sympa et il fait le taf en attendant l'AJ - c'est rare. Normalement, c'est 50€ l'assignation + 50€ s'il y a beaucoup de pièces dans ton dossier.)

- Ta requête d'autorisation à assigner à jour fixe doit prouver en quoi tu es "en péril", ce qui justifie une audience rapide. Tu dois joindre à ta requête "un projet d'assignation", c'est à dire tes conclusions pour l'appel.

Une ordonnance t'autorisant à assigner à jour fixe (\*exemple plus bas) sera émise par le juge. Elle contiendra la date d'audience d'appel à jour fixe et généralement, une date butoir à laquelle tu devras assigner ton propriétaire par un huissier. C'est ton avocat-e qui recevra cette ordonnance, généralement, quelques jours après avoir déposé ta requête.

**Précision** : on n'a pas d'exemple de refus d'autorisation, car quand il y a une expulsion qui a été ordonnée par un juge, il est facile de démontrer un péril, c'est-à-dire des conséquences "manifestement graves et irréversibles" (c'est comme ça qu'il faut lire l'article 917 du Code de Procédure Civile (CPC), sur lequel se base juridiquement la procédure à jour fixe).

- Avant l'audience de ton appel à jour fixe, assures toi d'avoir signifié (c'est à dire envoyer par voie d'huissier) ton assignation au propriétaire et d'avoir délivré une copie de cette signification au greffe de la chambre de la Cour d'Appel. **Ce formalisme est obligatoire sous peine d'annulation de ta procédure d'appel.**
- Le jour de l'audience, après les plaidoiries, le juge te donnera la date à laquelle il va rendre son "arrêt", c'est à dire sa décision. Tu peux tenter d'insister pour obtenir une date la plus rapproché possible.

Bon courage !

C'est une procédure qui demande beaucoup de temps dans un délai très court, mais elle peut valoir le coup afin d'avoir une décision assez rapidement. N'hésite pas à discuter de cette stratégie avec ton avocat-e, et ce même au début de la préparation de ton dossier en première instance afin qu'elle/il y soit préparé !

Ordonnance n° 2024/39

Nous, **Michel DEFIX**

Président (e) e la chambre à la Cour d'Appel de Toulouse spécialement délégué(e) à cet effet par le Premier Président,

Vu les dispositions des articles 917 et suivants du Code de procédure civile ;

Vu l'Ordonnance n°RG 23/04037 du 19 février 2024 du Juge des contentieux de la protection du Tribunal judiciaire de Toulouse ;

Vu l'appel interjeté à l'encontre de cette décision le 18 mars 2024 par [redacted]  
[redacted]  
[redacted] le 18 mars 2024, les motifs invoqués et les pièces à l'appui.

Considérant que l'urgence et le péril sont établis,

Aux motifs ci avant développés dans la requête,

Par ces motifs,

Autorisons :

**Madame** [redacted]

**Monsieur** [redacted]

**Monsieur** [redacted]  
[redacted]

**Monsieur** [redacted]

**Madame** [redacted]

**Monsieur** [redacted]

**Madame** [redacted]

Domiciliés au chez Me Clémence DURAND leur conseil pour les besoins de la présente, 24 rue Alsace Lorraine à Toulouse (31000).

Ayant pour Avocate Me Clémence DURAND, Avocate au Barreau de Toulouse, demeurant 24 rue Alsace Lorraine 31000 Toulouse,

A assigner à jour fixe, conformément aux articles 920 et suivants du Code de procédure civile :

**L'établissement public FONCIER LOCAL (EPLF) du GRAND TOULOUSE**, dont le siège social est sis 7 rue René Leduc 31500 Toulouse (France), prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Pour l'audience du *13 mai 2024*, à *9 heures*

De la 3<sup>ème</sup> chambre civile de la Cour d'Appel de Toulouse pour qu'il soit statué sur les mérites de l'appel du 18 mars 2024 de l'ordonnance du Juge des contentieux de la protection du Tribunal judiciaire de Toulouse en date du 19 février 2024.

Disons que l'assignation devra être délivrée avant le *1<sup>er</sup> avril 2024*

Fait à Toulouse, le *25 mars 2024*.

  
